



Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Compte-rendu du Comité Syndical du 30 Mars 2017

à 18h dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Jean DUCLAVE, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Christian TOUHE-RUMEAU,

Représentés : Pierre DUFFAUT (représenté par André LAFFONT), Gérard FAUQUE (représenté par Christian FALCETO), François RIVIERE (représenté par Roger BREIL), Roger TRAMONT (André LARRAN), Raymond VALL.

Procurations : Hélène TUMELERO donne procuration à Marie-Ange PASSARIEU

Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	1

L'an deux mille dix-sept et le trente mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 23 février, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. Gérard PAUL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1- Approbation du Compte-rendu du Comité Syndical du 23 Février 2017

Mme la Présidente demande l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 février 2017.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 23 février 2017, sans modification.

2- Election de 1 membre du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne » ;

Vu les délibérations n°2 et 3 du 31 août 2015 fixant la composition du bureau et procédant à l'élection des vice-présidents et des membres ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération du 18 octobre 2016 du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne ;

Vu la délibération du 22 mars 2017 de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne portant désignation des délégués titulaires et suppléants.

Suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, le préfet a pris, le 8 mars 2017 un nouvel arrêté approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Au regard des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, le nouveau comité syndical accueille 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le Bureau compte un représentant la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Il revient au Comité syndical de désigner le représentant de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et 15^{ème} membre du Bureau.

Madame la Présidente propose l'élection à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. FAUQUE Gérard

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	22
Majorité absolu	22

M. FAUQUE Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quinzième membre du bureau et est immédiatement installé.

3- Adhésion à l'AUA/T

La Présidente présente les techniciens de l'aua/T venus présenter l'agence d'urbanisme ainsi que le travail mené avec le Syndicat et ce avant que le Comité n'est à se prononcer sur l'adhésion à l'aua/T.

La présentation est jointe au compte-rendu mais ne sera pas affichée, elle peut être transmise sur simple demande auprès du Syndicat Mixte. Seuls sont retranscrits les échanges.

Les élus abordent la question du calendrier et de la possibilité d'accélérer le travail afin de valider le SCoT de Gascogne avant les élections municipales. *Le SCoT est un exercice long qui nécessite une appropriation par les acteurs et plus particulièrement les élus. Vouloir aller vite, risque de créer un blocage et donc un risque pour l'avancement puis la mise en œuvre de ce SCoT. Le débat du PADD aura lieu avant les élections et permettra à partir d'un diagnostic partagé d'acter, par délibération, la vision qu'ont les élus du territoire pour les 20 prochaines années.*

Une question sur la méthodologie est posée et sur le lien avec les acteurs socio-économiques du territoire. *L'aua/T n'est pas un bureau d'étude, cela apporter plus de souplesse et d'adaptation. Celle-ci est donc écrite à plusieurs mains : celles du Syndicat, sur les attendus et les objectifs, mais également celles de l'agence. Par ailleurs, le grand public et les acteurs seront associés tout au long de la démarche. Une association experte ou un acteur marquant sera intégré afin qu'il puisse contribuer.*

Le travail par composantes, ne doit pas faire oublier les EPCI et les PETR, il faut également pouvoir associer tous les élus dans des temps définis. *Cela sera le cas au travers des 5 composantes territoriales.*

Un travail partenarial paraît être intéressant car une mobilisation et une participation des élus est indispensable également pour la mise en œuvre.

Les débats étant clos, l'ordre du jour peut reprendre.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (aua/T) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Midi Pyrénées, et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'aua/T a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2016.

Elle intervient sur l'aire métropolitaine de Toulouse dans les domaines de la planification, du projet urbain, de l'observation, de la prospective, des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animations inter-institutionnelles.

Le Syndicat est actuellement en train de travailler sur le cahier des charges permettant de recruter le prestataire qui sera chargé de réaliser le SCoT de Gascogne. Ce travail ainsi que le choix d'un prestataire sont deux étapes essentielles et primordiales qui permettront d'avoir un travail répondant aux attentes des élus.

En fin d'année 2016, le Syndicat mixte a été approché par l'aua/T en vue de la réalisation de l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Afin d'examiner cette proposition, les membres du Bureau du Syndicat mixte ont invité, le 5 décembre 2016, le directeur de l'aua/T et le responsable de la planification à venir présenter l'agence, ses travaux et son expérience en matière de SCoT.

Un retour de cette rencontre a été fait à l'occasion du Bureau du 15 décembre 2016 et les élus ont validé la poursuite du travail préalable à l'éventuelle élaboration du SCoT de Gascogne par l'aua/T (travail technique sur le cahier des charges, le calendrier et le coût) et qu'une présentation en serait faite au Comité syndical du 23 février 2017.

Lors du Comité syndical du 23 février 2017, les élus ont échangé sur l'éventualité de confier la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du SCoT de Gascogne à l'aua/T. A cette occasion une répartition du travail, un calendrier, des moyens et des coûts ont été présentés. Il a été également rappelé qu'adhérer à une agence d'urbanisme, en faisant parti de son périmètre de travail, permet de lui confier des missions stratégiques ou opérationnelles, et notamment l'élaboration d'un SCoT sans avoir à mettre en concurrence. A l'issue des débats, les élus ont décidé de continuer à approfondir le travail avec l'aua/T.

Le travail d'approfondissement a principalement porté sur l'articulation du dispositif de gouvernance (Syndicat mixte) avec le calendrier (l'aua/T) de l'élaboration du SCoT de Gascogne. En conséquence il est proposé que l'organisation des travaux s'articule autour de 6 séquences : pré-diagnostic, diagnostic, pré-PADD, PADD, pré-DOO, DOO puis une phase spécifique à la finalisation du document.

Il est proposé lors de ce comité, d'adhérer à l'aua/T, qui s'inscrirait dans un partenariat pluriannuel, et permettrait au syndicat du SCoT de bénéficier de cette ingénierie dans ses domaines de compétence. Il est rappelé qu'à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois, le Syndicat pourrait, par délibération, arrêter cette adhésion.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à l'aua/T,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 et aux suivants,**
- **D'autoriser la Présidente à réaliser et signer les formalités administratives et contractuelles afférentes.**

Madame Marie-Ange PASSARIEU quitte la séance et ne donne pas de procuration. Elle avait une procuration de Madame Hélène TUMELERO.

Monsieur Franck MONTAUGÉ quitte la séance, et donne procuration à Madame Bénédicte MELLO.

4- Approbation du compte de gestion 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du Comité du 7 avril 2016 votant le budget primitif 2016,

Après avoir examiné :

- ✓ Le budget primitif 2016,
- ✓ Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme Danièle MOUNE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Présidente propose au Comité syndical :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part,**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016.**

5- Approbation du compte administratif 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du Comité du 7 avril 2016 votant le budget primitif 2016,

M. Raymond VALL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption de compte administratif. Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à M. Raymond VALL pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2016, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2016 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

<i>Dépense</i>	Prévue	221 452,23
	Réalisée	38 298,93
	Reste à réaliser	1 458,12
<i>Recette</i>	Prévue	221 452,23
	Réalisée	221 452,23
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

<i>Dépense</i>	Prévue	297 369,60
	Réalisée	212 387,82
	Reste à réaliser	0,00
<i>Recette</i>	Prévue	297 369,60
	Réalisée	383 109,60
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture

<i>Investissement :</i>	183 153,30
<i>Fonctionnement :</i>	170 721,78
<i>Résultat global :</i>	353 875,08

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :
+ 183 153,30 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :
+ 170 721,78 €.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner acte au président de la présentation du compte administratif 2016,**
- **D'arrêter les résultats de l'exercice 2016 tel qu'annexés.**

6- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un excédent de :	+ 183 153,30
un déficit des restes à réaliser de :	- 1 458,12
Soit un excédent d'investissement de :	+ 181 695,18

En fonctionnement :

un déficit de :	- 10 285,45
un excédent reporté de :	+ 181 007,23
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 170 721,78

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2016 étant de 181 695,18 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2016 étant de 170 721,78 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre par anticipation au Budget primitif 2017, les résultats de l'exercice 2016,**
- **D'affecter les résultats comme suit :**

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 170 721,78 €

Résultat reporté en investissement (001) : + 183 153,30 €

7- Fixation du montant des cotisations 2017

Afin d'équilibrer le budget primitif 2017, la Présidente propose de fixer le montant de la participation à 1,20 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2017 - millésimée 2014, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation est majorée pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) afin de compenser les coûts liés à la révision du SCOT des Coteaux du Savès. Il est proposé d'introduire une participation exceptionnelle à hauteur de 10 000 €. Cette participation sera encadrée par une convention.

Une régularisation sera effectuée en 2018 afin d'ajuster la participation de la CCGT aux dépenses effectivement engagées.

La participation 2017 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

NOM_EPCI	SIREN_EPCI	Population	Cotisation 2017 1,20 €/hab	Participation exceptionnelle
GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	243200540	40 394	48 472 ,80	
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	20 869	25 042,80	10 000
LOMAGNE GERSOISE	243200391	20 356	24 427,20	

TENAREZE	243200417	15 439	18 526,80	
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 465	16 158,00	
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 468	13 761,60	
VAL DE GERS	243200300	10 784	12 940,80	
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 658	12 789,60	
SAVES	243200599	9 846	11 815,20	
BAS ARMAGNAC	243200409	8 872	10 646,40	
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 368	10 041,60	
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 639	9 166,80	
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 324	8 788,80	
TOTAL		185 482	222 578,40	10 000

La cotisation 2017 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Oui l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre comme base de population la population totale légale en vigueur en 2017, millésimée 2014 (source Banatic)**
- **D'approuver le montant des cotisations 2017 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

8- Vote du budget primitif 2017

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 403 300,18 €** et en **section d'investissement à 201 458,12 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 23 février. Ce débat a fixé les hypothèses de travail qui président à l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2017 doit permettre le financement des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

S'ajoutent, les dépenses relatives à l'achèvement de la révision du SCoT des Coteaux du Savès qui incombe au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne. Les coûts correspondent aux études, au temps de travail nécessaire au suivi de la procédure ainsi qu'aux autres frais annexes (enquêtes publiques, communication ...). La CCGT a déjà payé 88 000 € qui correspondent à la rémunération du bureau d'étude pour 68 140,80 € et 19 859,20 € pour les dépenses hors prestataire (publicité, enquête publique, impression, envois...). Il reste après avoir fait un état récapitulatif des dépenses 7093,70 €. Compte tenu des dépenses qu'il reste à engager en 2017, il convient de rajouter 10 000 €.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2017.

Le montant de la cotisation des années à venir sera donc ajusté, d'une part, en fonction des dépenses réelles, et d'autre part, en fonction des subventions à percevoir.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent			10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	116 362,37		222 578,40	222 578,40	222 578,40
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		116 362,37	0,00	232 578,40	232 578,40	232 578,40

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	170 721,78
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	403 300,18

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	68 000,00		180 895,36	180 895,36	180 895,36
012	Charges de personnel et frais assimilé	90 976,80		170 850,00	170 850,00	170 850,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00		25 250,00	25 250,00	25 250,00
Total des dépenses de gestion courante		201 976,60	0,00	376 995,36	376 995,36	376 995,36
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	95 393,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues			7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		297 369,60	0,00	384 995,36	384 995,36	384 995,36
023	Virement à la section d'investissement (16 232,58	16 232,58	16 232,58
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)			2 072,24	2 072,24	2 072,24
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		0,00	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		297 369,60	0,00	403 300,18	403 300,18	403 300,18
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						403 300,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	208 452,23		42 000,00	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées			150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	1 458,12	8 000,00	8 000,00	9 458,12
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		221 452,23	1 458,12	200 000,00	200 000,00	201 458,12
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						201 458,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	221 452,23				
16	Emprunts et dettes assimilés					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		221 452,23	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			16 232,58	16 232,58	16 232,58
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections			2 072,24	2 072,24	2 072,24
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		0,00	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
TOTAL		221 452,23	0,00	18 304,82	18 304,82	18 304,82
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	183 153,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	201 458,12

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget primitif 2017 tel qu'annexé,
- De voter les crédits par nature,
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

9- Acte d'engagement – conditions d'utilisation des données numériques géographiques issues de la BDT 32

Afin de permettre à l'aua/T d'être en mesure d'exploiter des données pour alimenter le projet de SCoT, il convient qu'elle signe, avec le Syndicat mixte, un acte d'engagement portant sur les conditions d'utilisation, par un prestataire de service, des données numériques géographiques issues de la Base de Données Territoriale (BDT) du Gers (Annexe 3) auquel le Syndicat adhère.

Ouï l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'acte d'engagement portant sur les conditions d'utilisation des données numériques géographiques issues de la Base de Données Territoriale (BDT) du Gers par un prestataire de service,**
- **D'autoriser sa présidente à le signer.**

10- Avenant à la convention entre le syndicat mixte du SCoT de Gascogne et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Une convention de mise à disposition avait été prise en décembre 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Celle-ci avait pour but de mettre à disposition le personnel de la Gascogne Toulousaine à la fois pour les avis à rendre pour le Syndicat et pour finaliser le SCoT des Coteaux du Savès.

Il convient que le Comité se prononce sur un avenant afin de prendre également en compte les frais de déplacement qui n'avait pas été prévu dans la convention initiale.

Il est ainsi proposé de compléter l'article 3 par le texte suivant :

« Les frais de déplacement seront facturés sur présentation d'un état des dépenses indépendamment du coût de la mise à disposition du personnel. »

Une nouvelle convention sera proposée, si besoin est, afin de préciser et organiser les modalités de révision du SCoT des Coteaux du Savès qui est aujourd'hui arrêté. Les modalités porteront sur les frais du prestataire, ainsi que ceux liés à la procédure mais également les frais de personnel.

Ouï l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'avenant annexé,**
- **d'autoriser sa présidente à le signer.**

POINTS HORS DELIBERATIONS

1- Calendrier

Les élus prennent connaissance du calendrier du 1^{er} semestre.

13 avril : Bureau (17h) – date à confirmer

18 mai : Bureau (17h)

29 juin : Bureau (17h) et Comité (18h)

2- Questions diverses

M. Touhe-Rumeau souhaite rappeler au Comité que chacun des élus a reçu un courrier lui demandant en cas d'empêchement de pouvoir siéger au Comité, il fallait demander à se faire remplacer. Il précise que cela semble être le cas dans son intercommunalité, puisqu'il est le seul à être présent, et que dans les précédents comités, l'intercommunalité n'a pas été représentée. Cela est préjudiciable dans l'élaboration du SCoT, s'il est le seul présent en Comité et qu'il n'y a pas de représentant au Bureau.

Il souhaite qu'un nouveau courrier soit envoyé.

Les élus du Comité partagent son avis, et insistent sur la nécessité de présence ou de représentation.

Mme Mitterrand indique qu'elle peut renvoyer un courrier mais qu'elle n'a pas de pouvoir sur la participation effective des élus ou sur une nouvelle désignation.

La directrice précise, que pour le Bureau en cas d'empêchement du membre élu, il peut se faire représenter par un autre élu de son intercommunalité. Cet élu pourra prendre part aux débats mais ne pourra pas voter.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30
